

12 janvier 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 12 janvier 2015 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Marcel Loyer. Sont également présents Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Martin Chaput, Yves Blanc et Michel Lambert.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

- 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, séance extraordinaire du 15 décembre 2014 (Règlement numéro 554-2014 amendant le règlement numéro 491-2007 relatif aux délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie) et séance extraordinaire du 15 décembre 2014 (Prévisions budgétaires 2015 et plan triennal de dépenses en immobilisations 2015, 2016 et 2017)

04- Correspondance

- 4.1 Adoption du bordereau de correspondance

05- Administration

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
- 5.2 Demandes d'aide financière à madame Véronique Hivon, députée du comté de Joliette
- 5.3 Adoption du règlement numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin
- 5.4 Approbation de la reddition de compte finale – TECQ 2010/2013
- 5.5 Autorisation de paiement des travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville – Certificats de paiement numéros CP-2 et CP-3
- 5.6 Protocole d'entente avec la Commission scolaire des Samares relatif à l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école Ste-Hélène
- 5.7 Solidarité à l'endroit du peuple français suite aux attentats perpétrés en France au début 2015

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 6.1 Rapport du service d'urbanisme - décembre 2014
- 6.2 Constat d'infraction – 601, 2^e avenue du Domaine-François – Présence de débris et véhicules hors d'état de fonctionnement

07- Sécurité publique

08- Loisirs et culture

- 8.1 Programmation hiver 2015
- 8.2 Programmation initiation au ski – Québec en forme
- 8.3 Participation au volet Municipalités et familles du défi santé 5/30 équilibre
- 8.4 Création d'un comité pour l'implantation d'une politique familiale et d'une politique culturelle

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport du service des Travaux publics – décembre 2014

9.2 Orientation de travail concernant l'implantation de la collecte à trois voies (matières organiques) dans la MRC de Joliette

9.3 Entretien hivernal des chemins – défaut de l'entrepreneur Déneigement Mario Robillard 9117-6834 Québec Inc.

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2015-01-004

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput

Appuyé par Monsieur Michel Lambert

Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 08 h 01.

La période de questions est close à 08 h 02.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-01-005

3.1 Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, séance extraordinaire du 15 décembre 2014 (Règlement numéro 554-2014 amendant le règlement numéro 491-2007 relatif aux délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie) et séance extraordinaire du 15 décembre 2014 (Prévisions budgétaires 2015 et plan triennal de dépenses en immobilisations 2015, 2016 et 2017)

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, séance extraordinaire du 15 décembre 2014 (Règlement numéro 554-2014 amendant le règlement numéro 491-2007 relatif aux délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie) et séance extraordinaire du 15 décembre 2014 (Prévisions budgétaires 2015 et plan triennal de dépenses en immobilisations 2015, 2016 et 2017) soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2015-01-006

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 7 janvier 2015.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 7 janvier 2015.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2015-01-007

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 décembre 2014

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 décembre 2014 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **296 058.90 \$**.

Décaissements : chèques 6833 à 6853	52 473.51 \$
Chèques annulés : chèque 6823	(3 000 \$)
Comptes fournisseurs : chèques 6854 à 6934	215 122.00 \$
Salaires du mois de décembre 2014	31 463.39 \$

Total de la période : **296 058.90 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2015-01-008

5.2 Demandes d'aide financière à madame Véronique Hivon, députée du comté de Joliette

ATTENDU les projets de réfection de voirie de la Municipalité de Sainte-Mélanie et la nécessité de solliciter l'aide financière de la députée du comté de Joliette, madame Véronique Hivon;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire de la députée relative au « programme d'amélioration du réseau routier municipal »;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire de la députée relative à l'aide financière aux organismes et activités de loisirs et culture connue sous le nom de « Programme d'action bénévole »;

ATTENDU l'invitation de la députée à soumettre par résolution nos demandes dans le cadre de ces programmes d'aide financière;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a déposé, à la députée du comté de Joliette, madame Véronique Hivon, un dossier complet en ce qui concerne les besoins en réfection des chemins, routes et rues de la municipalité, tel que préparé par nos ingénieurs-conseils et montrant la nécessité d'investir plus de 2 millions de dollars dans les cinq prochaines années;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER à madame Véronique Hivon l'octroi d'une aide financière de quinze mille dollars (15 000 \$) dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal;

DE DEMANDER à madame Véronique Hivon l'octroi d'une aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour le programme d'action bénévole, soit mille dollars (1 000 \$) pour l'achat de livres à la bibliothèque et mille dollars (1 000 \$) pour le soutien activités « jeunesse » au service des loisirs;

DE MANDATER monsieur Marcel Loyer, maire et monsieur Claude Gagné, directeur général pour assurer le suivi des présentes.

Adoptée

2015-01-009

5.3 Adoption du règlement numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal;

ATTENDU

le règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin, adopté le 3 novembre 2014;

ATTENDU

qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 555-2014 en remplaçant les articles 8 et 9 de ce règlement;

ATTENDU

qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2015;

ATTENDU

que tous les membres du conseil ont pris connaissance du « *Règlement numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin* » et que dispense de lecture en est donnée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 559-2015 soit et est
adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit,
savoir :

**Règlement numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014
décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux
et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant
un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre
dollars (51 134 \$) à cette fin.**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 8 du règlement numéro 555-2014 est remplacé par : Les lots
numéros 88-126 et 88-130 seront imposés selon la règle générale à l'effet
qu'un immeuble ayant un frontage sur deux rues municipalisées ou
l'équivalent soit imposé dans une proportion de cinquante pour cent (50 %)
sur ces deux rues.

ARTICLE 3

L'article 9 du règlement numéro 555-2014 est remplacé par : Tout propriétaire
ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 7 peut être
exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital
relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute
émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation
exigée à l'article 7.

Le paiement doit être effectué au moins 30 jours avant la date prévue pour
l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général. Le prélèvement de la
compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence.
Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du
Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la
compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 7 janvier 2015

Adoption du règlement le 12 janvier 2015

Approuvé par les personnes habiles à voter le 4 février 2015

Approuvé par le ministre des Affaires municipales le xx xxxxxx 2015

Avis public d'entrée en vigueur, le xx xxxxxx 2015

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-01-010

5.4 Approbation de la reddition de compte finale – TECQ 2010/2013

ATTENDU

les travaux réalisés par la Municipalité de Sainte-Mélanie en 2011 dans le cadre du programme d'aide financière TECQ 2010/2013 et la reddition de compte finale produite par le directeur général, monsieur Claude Gagné;

ATTENDU

la prévision de réaliser des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire pour un estimé de trente mille dollars (30 000 \$) suivant l'auscultation d'une partie du réseau;

ATTENDU

la décision, en 2011, de surseoir à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire en raison de travaux majeurs prévus à l'étang de traitement des eaux usées (secteur Village);

ATTENDU

que le conseil doit approuver la reddition de compte finale déposée au MAMROT pour compléter le processus de reddition;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal approuve la reddition de compte finale – TECQ 2010/2013, telle que préparée et déposée par monsieur Claude Gagné, directeur général;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-01-011

5.5 Autorisation de paiement des travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville – Certificats de paiement numéros CP-2 et CP-3

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **Lachance & associée** datée du 8 décembre 2014 pour le certificat de paiement numéro CP-2 et du 8 janvier 2015 pour le certificat de paiement numéro CP-3;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (90 525.99 \$) toutes taxes incluses à l'entrepreneur **Gilles Malo Inc.** relatif aux travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville – Certificat de paiement numéro CP-2 au montant de quarante-deux mille deux cent quatorze dollars et trente cents (42 214.30 \$) et certificat de paiement numéro CP-3 au montant de quarante-huit mille trois cent onze dollars et soixante-neuf cents (48 311.69 \$), tel que recommandé par la firme Lachance & associée en date 8 décembre 2014 et 8 janvier 2015;

DE POURVOIR au paiement des dépenses de réaménagement de l'Hôtel de Ville en les affectant au surplus libre;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-01-012 5.6 **Protocole d'entente avec la Commission scolaire des Samares relatif à l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école Ste-Hélène**

ATTENDU la nécessité d'utiliser les locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école Ste-Hélène dans le cadre du camp de jour estival de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU le protocole d'entente transmis par la Commission scolaire des Samares;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER le protocole d'entente pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école Ste-Hélène dans le cadre du camp de jour estival de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

D'AVISER les assureurs de la Municipalité que la Commission scolaire des Samares est désignée « assurée additionnelle » aux fins ci-avant mentionnées;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2015-01-013 5.7 **Solidarité à l'endroit du peuple français suite aux attentats perpétrés en France au début 2015**

ATTENDU les tragiques attentats perpétrés en France en ce début d'année 2015;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Sainte-Mélanie d'exprimer la solidarité de tous les Mélaniens à l'endroit du peuple français;

ATTENDU le pacte de jumelage et d'amitié avec les Municipalités de Saint-Pardoux-la-Rivière et Saint-Saud-Lacoussière;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Françoise Boudrias Appuyé par Monsieur Michel Lambert Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PRÉSENTER nos condoléances aux familles des victimes de ces tragédies;

DE DEMANDER aux Municipalités de Saint-Pardoux-la-Rivière et de Saint-Saud-Lacoussière de se faire le porte-parole de nos citoyens et de tous les membres de notre institution municipale auprès du peuple français pour lui exprimer sympathie et solidarité;

D'UNIR la voix des citoyens de Sainte-Mélanie à celles du monde libre pour exprimer sincèrement notre attachement aux valeurs qui fondent nos deux sociétés sises de chaque côté de l'Atlantique et qui sont bien résumées dans les deux mots de « liberté » et de « fraternité » inscrits dans la remarquable devise de la République française;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux Municipalités de Saint-Pardoux-la-Rivière et de Saint-Saud-Lacoussière.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2015-01-014

6.1 Rapport du service d'urbanisme – décembre 2014

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 décembre 2014 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 décembre 2014.

Adoptée

2015-01-015

6.2 Constat d'infraction – 601, 2^e avenue du Domaine-François – Présence de débris et véhicules lors d'état de fonctionnement

ATTENDU que monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment, a transmis un avis d'infraction à monsieur Michaël Laporte pour une contravention aux articles 4.2 et 4.5 du règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances (*règlement numéro 507-2008*), pour la présence de débris et véhicules hors d'état de fonctionnement au 601, 2^e avenue du Domaine-François (*lot 47-17*);

ATTENDU que monsieur Michaël Laporte a reçu ledit avis d'infraction le 18 octobre 2014 et que ledit avis lui accordait un délai de quinze (15) jours pour se conformer;

ATTENDU que deux (2) inspections, effectuées le 28 octobre et le 28 novembre 2014, ont révélé que la situation perdure;

ATTENDU que monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment, a tenté en vain de joindre le propriétaire et l'occupant par téléphone;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment, à émettre un constat d'infraction relatif à ces infractions devant l'autorité compétente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2015-01-016

8.1 Programmation hiver 2015

ATTENDU

le dépôt de la programmation des activités pour la saison hivernale 2015;

ATTENDU

que la Municipalité travaille en collaboration avec les services de loisirs des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare pour offrir aux citoyens et citoyennes une plus grande brochette d'activités dans le cadre de leur programmation saisonnière;

ATTENDU

que les citoyens de Sainte-Mélanie pourront s'inscrire sans frais supplémentaire aux activités proposées par les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

ATTENDU

que les citoyens et citoyennes de Sainte-Mélanie pourront s'inscrire aux activités dans leur propre municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la programmation des activités pour la saison hivernale 2015;

DE PUBLIER à même la programmation de la Municipalité l'ensemble des activités des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution aux Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée

2015-01-017

8.2 Programmation initiation au ski – Québec en forme

ATTENDU que le programme INI-ski connaît un succès qui croît avec les années auprès des jeunes de notre municipalité;

ATTENDU la reconduction du programme pour une 5^e année consécutive;

ATTENDU que ce programme bénéficie d'un partenariat entre les municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-de-Rodriguez et Sainte-Mélanie en collaboration avec Québec en forme;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal reconduit cette entente INI-ski avec une participation financière de l'ordre de mille dollars (1 000 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE soit transmise une copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées;

D'AUTORISER monsieur Marcel Loyer, maire et monsieur Claude Gagné, directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier.

Adoptée

2015-01-018

8.3 Participation au volet Municipalités et familles du défi santé 5/30 équilibre

ATTENDU le volet Municipalités et familles du défi santé 5/30 équilibre ayant lieu du 1^{er} mars au 11 avril 2015;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie favorise l'activité physique, une saine alimentation et de saines habitudes de vie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PARTICIPER à l'édition 2015 du défi santé 5/30 équilibre volet Municipalités et familles.

Adoptée

2015-01-019

8.4 Création d'un comité pour l'implantation d'une politique familiale et d'une politique culturelle

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'implanter une politique familiale et une politique culturelle;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de créer un comité pour l'élaboration de ces politiques;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ABROGER la résolution numéro 2012-06-109;

DE CRÉER le comité pour l'implantation d'une politique familiale et d'une politique culturelle;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes en tant que membre de ce comité :

Françoise Boudrias, présidente
Marie-France Bouchard
Martin Chaput
Amélya Gagnon
Martin Alarie
Marcel Loyer (membre d'office)

DE MANDATER ledit comité afin qu'il élabore et recommande une politique familiale et une politique culturelle, pour adoption par le conseil municipal avant la fin de l'exercice financier 2016;

D'AUTORISER ledit comité à s'adjoindre des citoyens intéressés à contribuer au projet de politique familiale et de politique culturelle.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2015-01-020

9.1 Rapport du service des Travaux publics – décembre 2014

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 décembre 2014 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur à la voirie et réseaux publics.

Il est proposé par Madame Marie France Bouchard
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 décembre 2014.

Adoptée

9.2 **Orientation de travail concernant l'implantation de la collecte à trois voies (matières organiques) dans la MRC de Joliette**

ATTENDU que la MRC de Joliette, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE), a adopté le 9 septembre 2014 une résolution de démarrage pour le processus de révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que l'action 14 de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles (PQGMR) prévoit, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible des lieux d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU que pour assurer la conformité du futur plan de gestion des matières résiduelles, il est nécessaire d'implanter la collecte à trois voies sur tout le territoire de la MRC de Joliette;

ATTENDU Que la rencontre du 23 octobre 2014 à laquelle assistaient la plupart des maires et des directeurs généraux de la MRC de Joliette et où différents scénarios de gestion pour l'implantation de la collecte à trois voies (matières organiques) ont été présentés;

ATTENDU qu'une orientation doit être privilégiée dans les plus brefs délais afin de respecter les échéances légales de la révision du PGMR;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- **D'APPUYER** la mise en œuvre du scénario d'introduction de la collecte des matières organiques dans le devis de gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette aux conditions suivantes :
 - a) Que cette collecte soit limitée au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec collecte hebdomadaire;
 - b) Que cette collecte soit incluse au devis sous forme d'option devant être approuvée, le cas échéant, par la Municipalité de Sainte-Mélanie suivant ouverture des soumissions.
- 3- **DE TRANSMETTRE** copie conforme de la présente résolution à la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette.

Adoptée

2015-01-022

9.3 Entretien hivernal des chemins – défaut de l'entrepreneur Déneigement Mario Robillard 9117-6834 Québec Inc.

- ATTENDU** le contrat d'entretien hivernal conclu avec l'entrepreneur Déneigement Mario Robillard 9117-6834 Québec Inc et le devis d'entretien régissant ledit contrat pour la période 2010 à 2015;
- ATTENDU** que l'entrepreneur a été avisé verbalement par l'inspecteur municipal pour des manquements lors d'opérations d'entretien, notamment dans le secteur nord de la Municipalité pour le 7 janvier et le 9 janvier 2015;
- ATTENDU** que les accumulations de neige du 7 janvier (5 centimètres) et du 9 janvier (12 centimètres), sont des quantités qui n'ont rien d'exceptionnel et que le défaut de l'entrepreneur d'assurer un entretien suffisant a, pour ces deux occasions, causé l'interruption du transport scolaire, l'intervention du service des Travaux publics et des retards dans le transport des étudiants;
- ATTENDU** que la sécurité des utilisateurs du réseau routier de Sainte-Mélanie, et de surcroît les autobus scolaires, est au cœur des préoccupations du conseil municipal de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que, malgré les rapports de l'inspecteur municipal et les avertissements, l'entrepreneur persiste à contrevenir aux dispositions du devis d'entretien hivernal;
- ATTENDU** le chapitre 6.3 du devis d'entretien hivernal « clause pénale et défaut de l'entrepreneur » et l'article 6.3.4 du devis ainsi libellé :
- « À chaque constatation de défaut de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux faite par l'inspecteur, une pénalité de mille dollars (1 000 \$) sera déduite automatiquement des paiements dus à l'entrepreneur ».*
- ATTENDU** l'article 7.2 du devis d'entretien hivernal « garantie d'exécution du contrat » et la caution d'exécution des travaux assurée par la compagnie l'Unique compagnie d'assurances générales;
- ATTENDU** le rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Alain Lajeunesse, pour les interventions ci-avant mentionnées;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard Appuyé par Monsieur Michel Lambert Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- DE DÉDUIRE** un montant de mille dollars (1 000 \$) plus taxes au prochain versement à l'Entrepreneur en guise de pénalité pour défaut d'exécution ci-avant mentionné;

D'AVISER formellement l'entrepreneur **Déneigement Mario Robillard 9117-6834 Québec Inc** que tout défaut d'exécution fera l'objet de pénalités tel que prévu au devis et, le cas échéant, d'un recours à la caution d'exécution;

DE MANDATER monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier pour donner suite aux présentes.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 23.

- a) Collecte des matières putrescibles (trois voies) : est-ce qu'il y aura consultation publique?
- b) Quelle représentativité le conseil municipal accorde-t-il au vote à main levée s'étant déroulé à l'église de Sainte-Mélanie le 4 janvier 2015, relativement à l'achat de l'église par la Municipalité de Sainte-Mélanie?
- c) Quelles seront les étapes de consultation et/ou d'approbation par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour une éventuelle acquisition de l'église?
- d) Quels seront les coûts associés à l'acquisition, la rénovation, la transformation et l'entretien de l'église?
- e) Est-ce que la Municipalité de Sainte-Mélanie sera desservie par les bacs bruns (collecte des putrescibles)?

La période de questions est close à 20 h 42.

2015-01-023

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert

Appuyé par Madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 43.

Adoptée

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général
Secrétaire-trésorier